

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange Zubehör / Accessories

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Ablötlitze

Code de produit 8466

Date de publication le 20-Mai-2015

Numéro de version 1,0

Date de révision le 20-Mai-2015

Utilisation du produit utilisation publique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Brasage tendre

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société STANNOL GmbH

Adresse Oskarstr. 3 – 7
42283 Wuppertal
Allemagne

Numéro de téléphone +49 (0) 202 585 - 732 (Mo. - Fr. 08:00 - 16:00)

Fax +49 (0) 202 585 - 155

Page d'accueil www.stannol.de

E-mail HSE@rle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée**

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Aucun(e)(s).

Conseils de prudence

Prévention Aucun(e)(s).

Intervention Aucun(e)(s).

Stockage Aucun(e)(s).

Élimination Aucun(e)(s).

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Le mélange ne contient aucune substance qui remplit les critères d'un PBT ou vPvB substance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
6.4. Référence à d'autres sections	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après utilisation et avant de manger.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Dose dérivée sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
--	--

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
--------------------------	--

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.
---	--

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Divers.
Odeur	Donnée inconnue.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Donnée inconnue.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

VOC (CH) < 3 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne contient aucune substance qui remplit les critères d'un PBT ou vPvB substance.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. 11 05 04
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Sans objet.

Restrictions d'utilisation

Sans objet.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

EU Directive 96/82/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses: Quantités seuils établies pour l'application des Articles 6 et 7

Sans objet

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

AC : Catégorie d'article.
selon, d'après : selon, d'après.
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).
AFNOR : Association Française de Normalisation.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif transport international des marchandises dangereuses par route.
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).
AICS : Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques).
ANSI : American National Standards Institute (Institut national américain des normes).
NAEO : Niveau acceptable d'exposition de l'opérateur.
AOX : halogènes organiques adsorbables.
Env. : Environ.
ASTM International (société américaine d'essais et de matériaux).
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
BAM : Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Federal Institute for Materials Research and Testing (Institut fédéral de recherche et d'essai de matériaux)), Allemagne.
Concentration maximale admissible des substances professionnelles biologiques (BAT : Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte, Autriche).
BAuA : Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (Federal Institute for Occupational Health and Safety (Institut fédéral de sécurité et d'hygiène au travail)), Allemagne.
FBC : Facteur de bioconcentration.
BET : Brunauer-Emmett-Teller.
VLB : Valeur limite biologique.
VLB : Valeur limite biologique (BGW : Biologischer Grenzwert, Autriche).
BMGV : Biological Monitoring Guidance Value (Valeurs guides de surveillance biologique (EH40, G.-B.)).
BSI : British Standards Institute (Institut de normalisation britannique).
BS : Norme britannique.
DBO5 : Demande biochimique d'oxygène en cinq jours.
DBO : Demande biochimique en oxygène.
pc : Poids corporel.
calculé : calculé.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité Européen de Normalisation.
CESIO : Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaire Organiques.
ORRChim : Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse).
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
CMR : Substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.
SNC : Système nerveux central.
CNT : Nanotubes de carbone.
COD: Chemical Oxygen Demand.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DETEC : Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de communication - Suisse.
DIN : Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm (German Standards Institute / German industrial norm (Institut allemand des normes / normes industrielles allemandes)).
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
COD : Carbone organique dissous.
DPD : Directive 1999-45-CE / directive sur les préparations dangereuses.
DSD : Directive 67/548-CE / directive sur les substances dangereuses.
LIS : Canada, liste intérieure des substances.
DU : Utilisateur en aval.
DW : poids sec.
p. ex. : par exemple.
EBW : Exposure Based Waiving (Dérogation fondée sur l'exposition).
CE : Communauté européenne.
CE50 : Concentration effective médiane.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
 EN : Norme européenne.
 ENCS : Japon, inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles.
 EPA : Environmental Protection Agency, États-Unis (agence de protection de l'environnement).
 ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement.
 ES : Scénario d'exposition.
 EUSES : Système de l'Union européenne pour l'évaluation de substances.
 CED/EWL : Catalogue européen des déchets.
 GCL : Limite de concentration générale.
 gén. : général.
 SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 BPL : Bonnes pratiques de laboratoire.
 GW/VL : Valeur limite d'exposition professionnelle.
 GW-kw : Valeur limite d'exposition professionnelle – Court terme.
 GW-M/VL-M : Valeur limite d'exposition professionnelle – « Plafond ».
 PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
 HPV : Substances chimiques produites en grandes quantités.
 HEPA : Haute efficacité pour les particules de l'air.
 IARC: International Agency for Research on Cancer.
 IATA: International Air Transport Association.
 GRV : Grand récipient pour vrac.
 Recueil IBC : Recueil international de produits chimiques en vrac (Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac).
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
 CI50 : Concentration provoquant 50 % d'inhibition d'un paramètre donné.
 IECSC : Inventaire des substances chimiques existantes en Chine.
 Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
 OMI : Organisation maritime internationale.
 incl. : compris, y compris.
 ISO : Organisation internationale de normalisation.
 IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
 UICPA : Union internationale de chimie pure et appliquée.
 KECI : Korea Existing Chemical Inventory (Corée inventaire des produits chimiques existants).
 ACV : Analyse du cycle de vie.
 CL : Concentration létale.
 CL50 : Concentration létale médiane.
 CLmin : Plus faible concentration létale publiée.
 DL50 : Dose létale 50 %.
 LEV : Ventilation par aspiration localisée.
 DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé.
 CMEO : Concentration minimale avec effet observé.
 DMEO : Dose minimale avec effet observé.
 LPV : Substances chimiques produites en petites quantités.
 QL : Quantités limitées.
 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, Suisse).
 TLV-STEL : Valeur limite d'exposition - Valeur limite d'exposition à court terme / Concentration de la référence technique – Valeur à court terme (TRK-Kzw = Technische Richtkonzentration - Kurzzeitwert).
 Concentration maximale admissible sur le lieu de travail – Valeur instantanée (MAK-Mow : Maximale Arbeitsplatzkonzentration – Momentanwert, Autriche)
 Concentration maximale admissible sur le lieu de travail – Valeur moyenne journalière / Concentration de la norme technique – Valeur moyenne journalière (MAK-Tmw, TRK-Tmw : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - Tagesmittelwert / TRK-Tmw = Technische Richtkonzentration – Tagesmittelwert, Autriche).
 MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
 DMT : Dose maximale tolérée.
 MWCNT : Nanotubes de carbone à parois multiples.
 s.o. : sans objet.
 N/D : Non disponible.
 n.d. : non déterminé.
 NLP : Ne figure plus sur la liste des polymères.
 LES : Canada, liste extérieure des substances.
 NF : Norme française (consultez l'AFNOR).
 NFPA : National Fire Protection Agency (agence nationale de protection contre l'incendie).
 NIOSH : National Institute for Occupational Safety & Health (Institut national de la sécurité et de l'hygiène au travail).

CSENO : Concentration sans effet nocif observé.
DSENO : Dose sans effet nocif observé.
CSEO : Concentration sans effet observé.
DSEO : Dose sans effet observé.
NTP : National Toxicology Program (programme national de toxicologie).
NZIoC : Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande.
PDO : Potentiel de destruction de l'ozone.
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.
OEL: Occupational Exposure Limit.
org. : organique.
OSHA : Occupational Safety & Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail).
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques.
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.
PC : Catégorie de produit.
PE : Polyéthylène.
CEP : Concentration environnementale prévue.
PEL : Limite d'exposition permise.
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause.
PICCS : Philippines, inventaire des substances chimiques commerciales.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
POCP : Photochemical ozone creation potential (potentiel de création d'ozone photochimique).
POP : Polluant organique persistant.
PPORD : Product and Process Oriented Research and Development (Recherche et développement axés sur les produits et les processus).
EPI : Équipement de protection individuelle.
PROC : Catégorie de processus.
RA : Évaluation du risque.
RAR : Rapport d'analyse des risques.
RCRA : Resource Conservation Recovery Act (loi sur la conservation et la récupération des ressources).
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RMM : Mesure pour la gestion du risque.
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques).
QSAR : Relation quantitative structure-activité.
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement).
TDAA : Température de décomposition auto-accélérée.
SCL : Limite de concentration spécifique.
ASE : analyse socio-économique.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
STP : Usine de traitement des eaux d'égout.
SU : Secteur d'utilisation.
SVHC : Substance extrêmement préoccupante.
SWCNT : nanotubes de carbone à paroi simple.
DThO : Demande théorique en oxygène.
COT : Carbone organique total.
TLV: Threshold Limit Value.
TRA : Évaluation ciblée des risques.
TSCA : Toxic Substance Control Act (loi réglementant les substances toxiques).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
CU : Catégorie d'utilisation.
UDS : Use descriptor system (Système de description de l'utilisation).
UEC : Catégories d'utilisation et d'exposition.
ONU : Nations Unies.
UN RTDG : Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses.
UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
Réglementation sur les liquides combustibles (VbF : Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Autriche).
Réglementation du Ministère autrichien du travail et des affaires sociales relative à la surveillance sanitaire sur le lieu de travail (VGÜ = Verordnung des Bundesministers für Arbeit und Soziales über die Gesundheitsüberwachung am Arbeitsplatz).
COV : Composés organiques volatils.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
WEL-TWA : Limite d'exposition professionnelle-limite d'exposition de longue durée (période de référence TWA (=moyenne pondérée dans le temps) de huit heures).
WEL-STEL : Limite d'exposition professionnelle-limite d'exposition de courte durée (période de référence de 15 minutes).
WoE : Weight of evidence (Analyse de la valeur probante).
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
OMS : Organisation mondiale de la Santé.
wwt : poids net.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.